Commune de PREMILHAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

Présents : Bernard POZZOLI, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christiane COLLINET, Jessy CAMUS, Christophe MARTRAIX, Christophe PERRIER, Francis LABRANDINE, Thérèse MURACA, Marie-Christine BEAUJARD, Nelly JOURDAN, Nathalie ALEVEQUE, Guillaume POBEAUD, Virginie SALZA

Absents ayant donné pouvoir :
Monique ROM donne procuration à Stéphane PIERRE, jusqu'à son arrivée
Florian VACHON donne pouvoir à Francis LABRANDINE, jusqu'à son arrivée
Didier SAINT GERAND donne procuration à Guillaume POBEAUD

Absents excusés : Isabelle ANQUET,

Désignation d'une secrétaire de séance : Thérèse MURACA

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 25 MARS 2025

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS, DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT ET DE BALAYAGE MECANIQUE

L'entretien d'une bouche d'égout, considéré comme élément de la voirie, relève de la compétence du gestionnaire de voirie. Le balayage des chaussées relève également de la compétence du gestionnaire de voirie.

Ainsi les communes membres du groupement n'ont pas transféré la compétence voirie à Montluçon Communauté et restent par conséquent gestionnaires de leur voirie et de ses accessoires.
Montluçon Communauté quant à elle, s'est vu transférer plusieurs ZAC entraînant sa compétence pour la gestion de la voirie et de ses accessoires à l'intérieur de ces zones.

Les collectivités ont souvent sur leur patrimoine privé une multitude de réseaux privés. Ces réseaux, présents sous le domaine privé de la collectivité, sont de la responsabilité de la commune.

Cette problématique d'entretien, commune à toutes les collectivités, doit être prise en charge par un prestataire externe.

Afin de négocier au mieux le coût de cette prestation, les collectivités ci-après ont décidé de créer un groupement de commandes sur le fondement des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

- Montluçon Communauté
- Ville de Montluçon
- Commune de Désertines
- Commune de Lavault Sainte Anne
- Commune de Prémilhat
- Commune d'Arpheuilles Saint Priest
- Commune de La Petite Marche
- Commune de Marcillat en Combraille
- Commune de Saint Marcel en Marcillat
- Commune de Teillet Argenty
- Commune de Villebret
- Commune de Domérat
- Commune de Quinssaines

Le marché est évalué à 360 000,00 € H.T, soit 432 000,00 € T.T.C.

Cet accord cadre fera l'objet d'une consultation en appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum, en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit pour 3 périodes successives d'un an.

La ville de Montluçon sera coordonnatrice du groupement de commandes dont les conditions sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour le marché d'entretien des avaloirs, des équipements d'assainissement et de balayage mécanique.

3) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération du 13 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2014. Pour rappel, cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services sont exemptés de plein droit :
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,

- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m^2,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.Il convient donc de délibérer avant le 1er Juillet 2025 pour une application en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

LIBELLE	TARIF
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques - 50 m^2	18.90 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques + 50 m^2	37.80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique - 50 m^2	56.70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique + 50 m^2	113.30 €
Enseignes - 12 m^2	18.90 €
Enseignes entre 12 m^2 et 50 m^2	37.70 €
Enseignes à partir de 50 m^2	75.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessus sur la publicité extérieure.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose la nomination de Lucette VADBLED au poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe et Mickaël BROSSON au poste d'Agent de maitrise principal au 1er septembre 2025.
Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste d'Agent de maitrise principal et sur la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial et d'un poste d'Agent de maitrise.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs tenant compte des modifications désignées ci-dessus :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF A POURVOIR	DONT POSTE TEMPORAIRE
Filière Administrative		5	0	0
Attaché Territorial	A	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint Administratif Territorial	C	3		
Filière Technique		11	0	1
Agent de Maitrise Principal	C	1		

Agent de Maîtrise	C	2		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	5		
Adjoint Technique Territorial	C	2		1
Filière Médico-Sociale		**8**	**0**	**4**
Infirmière	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Auxiliaire de Puéricultrice	B	2		1
ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal de 2ème classe	C	2		
Agent Technique Petite enfance	C	2		1
TOTAL		**24**	**0**	**5**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et un poste d'agent de maitrise principal.

5) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 AVRIL 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance

2°) de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 juin 2025, pour le risque prévoyance à 7 € par mois à la place de 5 € ce qui représente pour une année 1092 € au lieu de 780 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en œuvre la participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents.

6) DECISION MODIFICATIVE N°1

Thierry Rougeron, Adjoint aux finances, expose qu'il y a lieu de passer les écritures jointes ci-dessous.

• **Section FONCTIONNEMENT** : comme chaque année, il s'agit de passer les écritures permettant d'adapter les dépenses et recettes prévisionnelles selon les besoins réels.

Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour prendre en compte, notamment les ajustements de crédits.

Recettes

→ Le réajustement des crédits par rapport aux notifications reçues.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	**MONTANT**
61521- Bois et Fôret	9 158.00
6238- Relations Publiques Divers	5 000.00
6542- Créances Eteintes	4 160.00
657351- GFP de Rattachement	- 5 000.00
65888- Autres charges diverses de gestion courante	25 000.00
TOTAL	**38 318.00 €**
RECETTES	
COMPTE	**MONTANT**
74111- Dotation Forfaitaire	3 452.00
741121- Dotation Solidarité Rurale des Communes	9 325.00
741127- Dotation Nationale de Péréquation	541.00
75888- Autres Produits divers de gestion courante	25 000.00
TOTAL	**38 318.00 €**

Section INVESTISSEMENT

Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour faire face aux différents investissements commandés et aux sorties d'inventaire.

Recettes

→ Augmentation des crédits pour la sortie d'inventaire de la vente de terrain.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	**MONTANT**
041-204412- Subvention d'Equipement en nature	25 680.23
2313- Construction	28 000.00
TOTAL	**53 680.23 €**
RECETTES	
COMPTE	**MONTANT**
041-2118- Autres terrains	25 680.23
024- Cession d'Immobilisation	28 000.00
TOTAL	**53 680.23 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les crédits budgétaires comme présenté ci-dessus.

7) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN « LES AILES DE COURSAGE »

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes concernant ce projet depuis plusieurs mois et notamment la réunion publique du 16 avril 2025. Les élus de Prémilhat se sont engagés à prendre une délibération sur ce projet et le texte ci-dessous est soumis à l'examen du Conseil municipal.

- Considérant l'adoption d'un schéma de développement des énergies renouvelables par Montluçon Communauté en septembre 2022 avec uniquement 2 zones photovoltaïques pour Prémilhat et pas de projet éolien

- Considérant la Déclaration préalable de la société ABO ENERGY pour installation d'un mât de mesure en mars 2024

- Considérant l'arrêt de refus d'installation de ce mât de mesure signé par le Maire en avril 2024

- Considérant la demande de l'Etat de retirer cet arrêté car illégal selon le PLU en vigueur, en mai 2024

- Considérant l'installation d'un mât de mesure en septembre 2024 sur le territoire' de la commune de Prémilhat

- Considérant le vote définitif du PLUiH de Montluçon Communauté le 25 novembre 2024 avec application au 07 janvier 2025 intégrant le schéma de développement des énergies renouvelables voté en septembre 2022

Le Conseil municipal de Prémilhat s'oppose au projet éolien des Ailes de Coursage qui prévoit l'installation d'éoliennes sur la commune de Prémilhat, pour les motifs principaux suivants :

- Le territoire compte déjà seize éoliennes installées et cinquante hectares de panneaux photovoltaïques déployés dans les environs, un contexte qui alimente un sentiment de saturation parmi la population locale.

- La zone concernée est une des plus belles zones naturelles et de promenade de la commune de Prémilhat.

- Le schéma de développement des énergies renouvelables de septembre 2022 répond aux enjeux du PCAET de Montluçon Communauté et à la loi d'accélération des énergies renouvelables.

- Prémilhat a déjà une zone photovoltaïque et deux sont en projet dans le cadre du schéma de développement des énergies renouvelables.

- Les habitants autour de cette zone sont, en très grande majorité, opposés à ce projet pour de nombreuses raisons : impacts visuels et sonores, effets sur la biodiversité, dépréciation immobilière et saturation du paysage rural.

Pour toutes ces raisons et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE au projet éolien des Ailes de Coursage.

8) **VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE PREMILHAT**

Vu la délibération 22.627 du 26 septembre 2022 de Montluçon Communauté approuvant le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté,

Vu la délibération du 19 Octobre 2023 de la Commune de Prémilhat relative à la validation des zones de développement des ENR sur la commune.

- Considérant que l'implantation des ZAEnR ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire tels que l'activité agricole, la préservation ou la mise en valeur de la qualité paysagère du territoire et un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat,
- Considérant que Montluçon Communauté a mené, en concertation avec ses communes membres, un schéma de zonage adopté à l'unanimité au conseil communautaire du 26 septembre 2022, permettant un développement cohérent des projets de photovoltaïque au sol et d'éolien,
- Considérant que les zones identifiées comme favorables pourront accueillir des projets de façon préférentielle.
- Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier demandant l'avis des communes sur la cartographie des ZAEnR identifiées sur les territoires des différentes communes de Montluçon Communauté afin qu'il puisse arrêter ces différentes zones.

Le conseil municipal est consulté sur les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes,

Zones d'accélération EnR identifiées	Section et numéros de parcelles (Cadastre)	Superficie de la zone d'accélération	Explications du choix de la zone/ Observations éventuelles
Zone 1	ZD 90 ZD 89 (Prémilhat – Zone Pont Vert- Derrière SMC)	6.2 ha	Continuité d'une zone d'activité/ proximité d'une déchetterie
Zone 2	ZR213 et ZR 203 (Prémilhat – Zone dans la continuité du parc photovoltaïque Luxel)	15 ha	Continuité d'un parc photovoltaïque existant et le long de la RCEA/ RN 145 avec un moindre impact paysager

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables présentées ci-dessus.

9) AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par le Préfet de l'Allier pour donner son avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Allier qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques.

Ce projet est arrivé sans aucune concertation et il est rejeté par toutes les communes de l'agglo et par MONCO. Il fallait répondre avant le 12 mai et un courrier a été adressé par chaque commune avant la délibération.

L'Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme et son décret d'application prévoient que seuls peuvent être identifiés dans ce document cadre des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

Montluçon Communauté a approuvé le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté le 26 septembre 2022.

La commune de Prémilhat a arrêté les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables sur son Territoire en date du 19 Octobre 2023.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier a identifié 4 zones d'une superficie totale de 2 ha 51a 26 ca se trouvant dans des zones autres que celles identifiées dans le schéma de développement des ENr validé par Montluçon Communauté et celles validées par le conseil municipal du 19 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le document cadre des ZAEnR de la Chambre d'Agriculture pour le territoire de Prémilhat. Les zones proposées ne sont pas les zones définies par la commune dans la délibération du 19 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au document cadre des ZAEnR de la Chambre d'Agriculture pour le territoire de Prémilhat.

10) ACCEPTATION CONTRAT GRAND DEPART DU CRITERIUM DAUPHINE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de contrat pour le Critérium du Dauphiné 2025 entre la ville de Domérat, la ville de Montluçon, la commune de Prémilhat, Montluçon Communauté, le Département de l'Allier et l'Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Grand Départ du Critérium du Dauphiné, à savoir :

Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation

Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels nécessaires au bon déroulement du Critérium Dauphiné

Mobiliser les forces de polices municipales indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement

Assurer la gratuité d'accès au public

Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O.

En ce qui concerne la participation financière, la commune de Prémilhat aura une participation de 4 167 € HT soit 5 000.40 € TTC à verser à A.S.O. sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'acceptation de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le contrat Grand Départ du critérium Dauphiné avec A.S.O.

11) MODALITES D'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2025

A l'occasion de la fête de la musique 2025 trois groupes musicaux (Banda Follet, Société Lyrique de Combronde et Appaloosa) se produiront samedi 21 juin au stade de Prémilhat. Pour cette manifestation il est proposé de prendre un service de sécurité, de prévoir une sono, des éclairages et de réserver des repas pour les bénévoles.
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats avec les artistes et d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette manifestation sur le compte 6232.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de ces contrats et l'engagement de ces dépenses sur l'imputation budgétaire 6232.

12) QUESTIONS DIVERSES

- **Critérium Dauphiné du 8 et 9 juin**

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui seront présents pour l'installation et la sécurisation du site. Il sollicite les élus qui souhaitent nt une accréditation. Colette Delaume, Jessy Camus et Thérèse Muraca souhaitent participer en plus du Maire, de Florian Vachon, Francis Labrandine, Christophe Perrier et Pierre Petit.
Un flyer sera distribué le 2 ou 3 juin aux riverains de la course pour prévenir des restrictions de circulation.

- Distribution : Francis- quartier de Ouches, Colette et Florian - le Bourg et la rue des Perches, Thérèse - quartier des Soulières, Christophe Perrier - Le Petit Moulin et Pierre Petit - habitations le long de l'étang de Sault.
- Accréditation pour l'arrivée à Montluçon : le Maire, Florian et Francis seront inscrits pour cette arrivée.

- **Restaurant-snack de la plage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le restaurant de la Plage à Sault va rouvrir début Juin. 3troisd candidats ont répondu à l'appel à candidatures de Montluçon Communauté pour la gestion de ce snack, Le projet

retenu est celui de Monsieur Bertrand GODIGNON, propriétaire du restaurant « Au Bureau » à Montluçon. Le snack devrait se dénommer « So'leil ».

- **Boulangerie**

Monsieur le maire fait un rapide point sur l'avancement de l'ouverture de la boulangerie. Les boulangers ont eu enfin leur numéro de Siret et l'autorisation de la banque. Ils ont remis en état le local (nettoyage complet, peinture, papier peint). Le bail va être signé chez le notaire mercredi 28 mai. Ils ont demandé une ouverture de ligne téléphonique pour leur terminal de paiement. Dès qu'ils seront en possession de cette ligne, ils pourront ouvrir leur commerce.

- **Maison Médicale**

Les travaux de la maison médicale avancent bien. Elles sera terminée dans les temps c'est-à-dire fin juillet. Les professionnels pourront intégrer les lieux au mois d'août ou début septembre.

- **Rénovation Energétique Ecole**

La première réunion de chantier pour ces travaux a eu lieu aujourd'hui. Les travaux vont se dérouler sur une période de 3 mois. La classe des CP sera déménagée dans l'accueil périscolaire au mois de juin pour permettre le démarrage des travaux. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va falloir débarrasser les classes et que cela va impliquer beaucoup de travail aux services technique. Ce sera la même chose pour la réinstallation. Les élus seront peut-être sollicités pour donner un coup de main.

- **Voirie**

Monsieur le Maire a fait un petit point sur les travaux de voirie qui vont être fait avant l'été. Un point particulier est porté sur la route du Chaume Pelé, car Enedis envisage de refaire la moitié de la route. Un rendez vous est pris avec l'entreprise qui doit réaliser ces travaux afin de connaître le montant qu'il resterait à la charge de la commune si elle envisageait de réaliser l'autre moitié.

Un élu informe le conseil qu'il y a des gravillons dans un virage prés de l'entreprise SMC et que cela est dangereux. Monsieur le Maire répond que les services techniques sont au courant et qu'ils doivent aller nettoyer le secteur.

La Séance est levée à 21 h 00.

La Secrétaire de séance,

Thérèse MURACA

Le Maire,

MAIRIE DE PREMILHAT 03 (Allier)

Bernard POZZOLI